



REGLEMENT CHAMPIONNAT ET COUPE

Volley - Wellness

Edition septembre 2018

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier

- Buts et siège**
1. Le Championnat et la Coupe Volley-Wellness ont pour but de promouvoir le volley-ball dans un esprit convivial et amical, tout en évitant un maximum de contraintes.
 2. Le siège de l'organisation est à 1318 Pompaples.

Article 2

- Compétences et organisation**
1. Le Comité d'organisation des deux manifestations édicte le présent règlement et en surveille le bon fonctionnement. Le Comité d'organisation ne dépend d'aucune association ou fédération.
 2. Le Comité d'organisation met sur pied une assemblée d'information annuelle, qui a lieu à chaque début de saison. Le planning des matches est établi à cette occasion par les différents responsables d'équipe.

Article 3

- Conditions de participation et finance d'inscription**
1. Chaque équipe doit être en mesure de jouer dans une salle adaptée à la pratique du volley-ball et disponible en soirée.
 2. L'équipe ne doit pas participer à un championnat licencié.
 3. Chaque équipe, paie une finance d'inscription de CHF 100.--¹ par saison, au début de celle-ci, sur le compte postal prévu à cet effet.
 4. La finance d'inscription n'est pas restituée en cas de retrait en cours de championnat.

Article 4

- Personnes**
1. Par les termes généraux de joueurs, entraîneurs, arbitres, responsables, il faut comprendre aussi bien les personnes de sexe féminin que masculin.
 2. Les manifestations sont néanmoins séparées en fonction des sexes. Exception faite de la catégorie mixte, des personnes de sexe féminin sont admises dans les équipes masculines. L'inverse n'est pas autorisé.

TITRE SECOND : ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Article 5

- Catégories et groupes**
1. Le Championnat est ouvert aux équipes féminines, masculines et mixtes. Il est divisé en plusieurs catégories : Elite, A, B, etc., en fonction du nombre d'équipes inscrites. Il y a deux groupes au maximum par catégorie.



2. Un groupe est constitué de quatre équipes au minimum. Les groupes sont formés par le Comité d'organisation avant le début du championnat, en fonction notamment du classement de la précédente saison et du résultat des finales.

3. Plusieurs équipes de la même société peuvent évoluer dans la même catégorie. Toutefois, leur nom doit permettre de les différencier.

4. Une personne qui a joué deux matches dans une catégorie supérieure ne peut plus jouer dans une catégorie inférieure. De même, un joueur de catégorie supérieure ne peut pas jouer dans une catégorie inférieure.

5. Les équipes d'un même groupe jouent contre chaque adversaire en matches aller-retour, aux dates qui leur conviennent, dans les délais fixés par l'article 8.

Article 6

Arbitrage 1. L'arbitrage est assuré par l'équipe recevante. Celle-ci peut faire appel à un arbitre extérieur à l'équipe.

Article 7

Annonce des résultats - Classements 1. Les feuilles de match (disponibles sur le site Internet) signées par l'arbitre et les capitaines sont envoyées immédiatement au responsable technique, qui tient à jour les classements et les publie sur le site Internet <https://www.volley-wellness.com>.

2. L'annonce des résultats peut également se faire par courrier électronique à l'adresse resultat@volley-wellness.com. Cette façon de procéder ne dispense pas l'équipe recevante d'envoyer la feuille de match dans les meilleurs délais.

3. Le classement est établi¹ : 1° au nombre de points gagnés (3 par victoire 3-0 ou 3-1, 2 par victoire 3-2, 1 par défaite 3-2 et 0 par défaut 1-3 ou 0-3), 2° au nombre de matches gagnés, 3° à la différence des sets, 4° à la différence des points marqués durant les matches, 5° à la confrontation directe.

Article 8

Délais 1. Le tour préliminaire se termine en mai ou juin, à une date précisée lors de l'assemblée des responsables d'équipe et mentionnée sur le site Internet du championnat.

2. Les équipes qui n'ont pas joué tous leurs matches ou qui n'ont pas envoyé les feuilles de résultats dans les délais perdent ces matches par forfait.

Article 9

Titre de champion Volley-Wellness 1. Quand tous les matches du groupe Elite sont joués, l'équipe en tête du classement est proclamée Championne Volley-Wellness.

Article 10

Promotions-relégations 1. Les premières et les dernières équipes de chaque groupe sont automatiquement reléguées, respectivement promues dans la catégorie ad hoc.

2. Le Comité d'organisation se réserve la possibilité de modifier cette procédure, par exemple en fonction du nombre d'équipes ou du nombre de groupes concernés. Toutes les équipes sont avisées au plus tard lors de la séance d'information au début de la saison.

TITRE TROISIEME : ORGANISATION DE LA COUPE

Article 11

Participation 1. Seules les équipes inscrites au Championnat Volley-Wellness peuvent participer à la Coupe Volley-Wellness.

2. Trois coupes sont remises en jeu chaque année, soit une par catégorie.

3. Une coupe n'est mise en jeu que si au moins 4 équipes sont inscrites.



Article 12

- Déroulement**
1. Les matches sont tirés au sort, sans tenir compte, ni de la catégorie dans laquelle joue habituellement l'équipe, ni d'un système de "têtes de série".
 2. Les parties se jouent chez la première équipe tirée au sort, sous forme de matches aller simples. L'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant.
 3. Un délai est fixé pour chaque tour par le Comité d'organisation. Les équipes s'organisent entre elles pour fixer une date qui leur convienne.
 4. Un nouveau tirage au sort est organisé à chaque tour.
 5. Les finales féminine et masculine se jouent au plus tard en juin, le même jour et au même endroit. Ce dernier est défini par le Comité d'organisation.

Article 13

- Arbitrage**
1. L'arbitrage est assuré par l'équipe recevante. Celle-ci peut faire appel à un arbitre extérieur à l'équipe.
 2. A l'occasion des finales, le Comité d'organisation fournit les arbitres.

TITRE QUATRIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 14

- Equipes mixtes**
1. En championnat, les équipes mixtes doivent compter en permanence au minimum deux joueuses sur le terrain. Le filet est placé à 2m34.

Article 15

- Joueurs licenciés FSVB**
1. Des joueurs licenciés FSVB peuvent participer aux manifestations Volley-Wellness, pour autant qu'ils remplissent les conditions suivantes :
 - 1° Ils doivent s'entraîner régulièrement avec l'équipe.
 - 2° En catégorie Elite sont autorisés un joueur de 2^{ème} ligue régionale ou deux joueurs de 3^{ème} ou 4^{ème} ligue régionale.
 - 3° Pour les autres catégories sont autorisés deux joueurs de 3^{ème} ou 4^{ème} ligue régionale.
 2. Tout renfort ponctuel avéré se traduira par la perte de la partie pour l'équipe concernée.

Article 16

- Remarques et litiges**
1. Toute remarque doit être signalée sur la feuille de match.
 2. Les litiges sont d'abord réglés par les équipes entre elles. Si aucune solution n'est trouvée, elles soumettent dans les trois jours un document explicatif écrit et signé par les deux capitaines au Comité d'organisation. Ce dernier tranchera.

Article 17

- Règlement FSVB**
1. Dans toutes les manifestations Volley-Wellness, les règles officielles de la Fédération suisse de volley-ball sont appliquées. Les seules exceptions font l'objet des articles 18 et suivants du présent règlement.

Article 18

- Salles**
1. Les équipes qui ne possèdent pas de salle aux dimensions officielles ou de grandeur acceptable peuvent jouer les deux matches chez l'adversaire. Ce dernier peut toutefois accepter de jouer dans une salle de taille réduite.

Article 19

- Changements de joueurs**
1. Pour une équipe qui se présente à un match avec un effectif de sept à huit joueurs, les changements de joueurs sont acceptés de la façon suivante : six changements de



joueurs par set, le joueur sorti n'est pas obligé de reprendre sa place, mais on ne peut faire plus d'un aller et retour entre les mêmes joueurs. Dès neuf joueurs, les changements se font selon le règlement FSVB.

Article 20

Balles à remettre

1. La décision de remettre une balle ayant touché un engin sera prise avant le match, de manière précise, d'entente entre l'arbitre et les deux capitaines.

Article 21

Cas non prévus

1. Tous cas non traités dans ce règlement seront, si nécessaire, tranchés définitivement par le Comité d'organisation Volley-Wellness.

Les modifications de ce règlement (marquées par ¹) ont été présentées et adoptées lors de l'assemblée des responsables d'équipe du 4 septembre 2018. Elles entrent immédiatement en vigueur.

Le Comité d'organisation du Volley-Wellness :

Le président :

La responsable technique :

Stéphane SCHNEIDER

Laurence MAÏKOFF-MOIX

